



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 3 JUIN 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	ONTEX	CARRIER Christiane	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°2
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la délibération n°2
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO

21 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du mardi 27 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et sept projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2025

Exécutoire le : 12 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 12 JUIN 2025

Visée le : 10 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25005 – Prestations d'assurance prévoyance pour les salariés de droit privé employés par la régie de l'assainissement et la régie de l'eau potable de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que les agents travaillant au sein du service des eaux (régie à autonomie financière) sont soumis au code du travail en raison de leur statut de salariés de droit privé. A ce titre, la législation impose à l'employeur de mettre en œuvre un contrat de prévoyance. Il est précisé que ces agents ne peuvent pas être couverts par la convention de participation du CDG 73.

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un contrat de prévoyance pour le maintien du salaire des agents de droit privé employés par la régie Assainissement et la régie Eau potable de Grand Lac, en cas d'arrêt de travail prolongé entraînant une diminution du salaire et des primes.

Il s'agit d'un marché non-alloté (lot unique).

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025, puis reconduit automatiquement à échéance de chaque année jusqu'au 31 décembre 2029.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% tarifs proposés et évolution du tarif,
- 40% valeur technique

La procédure suivie est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 mars 2025.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2025 propose l'attribution de ce marché à la Mutuelle Générale de Prévoyance pour un taux de 1.50% du salaire brut de l'agent pour les cadres et de 1.35% pour les non-cadres.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service de la commande publique.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés de l'assainissement et de l'eau potable au chapitre 012 – rémunérations.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents au marché avec l'entreprises indiquée.

Aix-les-Bains, le 3 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Marché n.25005 - Prestations d'assurance prévoyance pour les salariés de droit privé employés par la régie de l'assainissement et la régie de l'eau potable de Grand Lac - Attribution

Date de transmission de l'acte : 11/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/06/2025

Numéro de l'acte : d5499 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250610-d5499-DE

Date de décision : 10/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)